



MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 14 JUILLET 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 SEPTEMBRE 2025,
MODIFIÉ PAR
LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 OCTOBRE 2025 ET LA MODIFICATION N° 2
DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2025

(le « prospectus »)

à l'égard du Fonds suivant :

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard

(le « Fonds Vanguard »)

Sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans la présente modification n° 3 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus. Tous les numéros de page mentionnés aux présentes correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié pour tenir compte du fait que le gestionnaire propose de modifier, le 15 septembre 2026 ou vers cette date, les objectifs de placement du Fonds Vanguard (la « **modification de l'objectif de placement** »), sous réserve de l'approbation des porteurs de parts. Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, il est prévu que le nom du Fonds Vanguard sera modifié, que les stratégies de placement du Fonds Vanguard seront ajustées dans le but de mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement et que les indices de référence utilisés pour évaluer le niveau de risque du Fonds Vanguard seront modifiés.

Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Vanguard qui se tiendra le 3 septembre 2026 ou vers cette date (l'« **assemblée** ») à l'intention des porteurs de parts inscrits en date du 20 juillet 2026 pour examiner et approuver la modification de l'objectif de placement. Les détails de la modification de l'objectif de placement seront communiqués aux investisseurs du Fonds Vanguard qui ont le droit de voter. Si l'approbation requise est obtenue, il est prévu que la modification de l'objectif de placement, ainsi que les changements correspondants décrits ci-dessous, seront mis en œuvre avec prise d'effet le 15 septembre 2026 ou vers cette date (la « **date de prise d'effet** »).

Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, le gestionnaire peut, à son seul gré, décider de ne pas donner suite à la modification de l'objectif de placement ou de la reporter pour

quelque raison que ce soit s'il estime qu'une telle décision est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard.

2. Modifications techniques

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des porteurs de parts à l'égard de la modification de l'objectif de placement, avec prise d'effet à la date de prise d'effet ou vers cette date, le prospectus est modifié comme suit :

- a) Toute mention du « Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard » figurant sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus ainsi que dans le titre de la page 93 est supprimée et remplacée par « Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard (auparavant, Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard) ».
- b) Toutes les autres mentions du « Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard » dans le prospectus sont supprimées et remplacées par « Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard ».
- c) La ligne relative au Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard dans le tableau figurant à la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et événements importants au cours des 10 dernières années » qui commence à la page 62, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard (auparavant, Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard)	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds. Avec prise d'effet le 15 septembre 2025, les parts de série M de ce Fonds ont été placées. Avec prise d'effet le 15 septembre 2026, le nom et l'objectif de placement de ce Fonds ont été modifiés.
--	---	------	---

- d) La ligne relative au Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard dans le tableau figurant à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » qui commence à la page 77, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard (auparavant, Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard)	Indice Bloomberg U.S. Universal Bond CAD-Hedged	L'indice Bloomberg U.S. Universal Bond CAD-Hedged reproduit le rendement des titres à revenu fixe à rendement élevé de qualité supérieure imposables et libellés en dollars américains tout en couvrant l'exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.
--	---	--

- e) Le texte qui suit est ajouté sous le tableau qui figure à la rubrique « Détails sur le Fonds » à la page 93 :

« 1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire, qui investira dans un fonds sous-jacent domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire. Les frais de gestion des fonds sous-jacents sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion imposés à l'égard du Fonds et dans le cadre de son placement dans les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion susmentionnés que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe, selon le cas, relativement au portefeuille direct ou indirect concerné du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus. »

- f) La ligne relative au type de fonds sous le titre « Détails sur le Fonds » à la page 93 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Type d'OPC Fonds mondial de titres à revenu fixe de base plus »

- g) La ligne relative aux frais de gestion sous le titre « Détails sur le Fonds » à la page 93 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Frais de gestion Série F : 0,25 %
Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur.
Série M : 0,23 % »

- h) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » à la page 93 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds cherche à offrir à ses porteurs de parts un rendement total tout en produisant un revenu courant moyen à élevé. »

- i) Chaque paragraphe de la sous-rubrique « Stratégies de placement » qui commence à la page 93 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un fonds sous-jacent négocié en bourse qui est géré par le gestionnaire (le « **FNB Vanguard** »), qui investira dans un fonds sous-jacent négocié en bourse domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire (le « **fonds sous-jacent américain** »). Les stratégies de placement du fonds sous-jacent américain sont indiquées ci-après. Le Fonds a demandé une dispense d'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 2.5 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* qui lui permet d'acheter des titres du FNB Vanguard même si ce dernier peut détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres du fonds sous-jacent américain.

Le fonds sous-jacent américain emploie une stratégie de « gestion active ».

Dans une conjoncture normale, au moins 80 % de l'actif net du fonds sous-jacent américain, majoré du montant de tout emprunt contracté à des fins de placement, sera investi dans des obligations. En règle générale, le fonds sous-jacent américain achète des obligations dont l'échéance est de 90 jours ou plus au moment de leur émission. Pour les besoins de la politique des 80 %, les obligations comprennent des titres à revenu fixe, comme les obligations de sociétés; les obligations du Trésor américain et les autres titres émis par le gouvernement américain et ses agences; les obligations émises ou garanties par un gouvernement étranger ou ses agences, intermédiaires ou subdivisions politiques; et les titres adossés à des créances, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres assimilables à des créances hypothécaires. Le fonds sous-jacent américain peut acquérir des obligations de toute qualité, y compris des obligations de qualité élevée et moyenne, qui sont considérées comme étant de qualité supérieure (*investment grade*) par Moody's ou une autre agence de notation indépendante (ou, si elles ne sont pas notées, qui sont considérées comme étant de qualité comparable par le conseiller du fonds sous-jacent américain). Le fonds sous-jacent américain peut également investir jusqu'à 35 % de son actif dans des obligations de qualité inférieure, également appelées titres à rendement élevé ou obligation à haut risque. Le fonds sous-jacent américain peut également investir dans des obligations d'émetteurs non américains, y compris celles des pays émergents.

Le fonds sous-jacent américain peut détenir des actions privilégiées, lesquelles sont une catégorie de titres qui versent habituellement un dividende fixe (semblable à une obligation à coupons), le titre devenant remboursable par anticipation à l'appréciation de l'émetteur après une période déterminée. L'intérêt du porteur de l'action privilégiée sur le revenu et les actifs de l'émetteur a priorité de rang sur l'intérêt des porteurs d'actions ordinaires, mais pas sur celui des porteurs d'obligations (c.-à-d. qu'il est subordonné aux créanciers d'obligations). L'exposition à des actions privilégiées permet au sous-conseiller d'exprimer des opinions positives au sujet d'émetteurs dans une tranche inférieure (subordonnée) de la structure du capital.

Pour se couvrir contre le risque lié au marché, le fonds sous-jacent américain peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des swaps et des options, en vue de diminuer ou d'accroître la duration du fonds sous-jacent américain pour ramener les durations des taux clés globaux ou propres au change plus près des repères du fonds sous-jacent américain. Le fonds sous-jacent américain tentera également de couvrir la majorité de son exposition aux devises autres que le dollar américain, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar américain. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du fonds sous-jacent américain. En plus des contrats de change à terme, le Fonds peut investir dans des dérivés tels que des contrats à terme sur titres à revenu fixe, des options sur titres à revenu fixe (y compris des options sur swaps), des swaps de devises, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total, des swaps sur défaillance de crédit ou d'autres dérivés, et peut également conclure des opérations de type « à confirmer » ou prendre des positions vendeurs sur certains dérivés ou sur des titres adossés à des créances hypothécaires de type « à confirmer ». Si le fonds sous-jacent américain utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il détiendra suffisamment d'espèces, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs en portefeuille pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières applicables au fonds sous-jacent américain.

Par l'entremise de son placement dans le FNB Vanguard, le Fonds tentera de couvrir la majorité de son exposition au dollar américain, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans le fonds sous-jacent américain, qui est libellé en dollars américains. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du Fonds.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le Fonds peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental. »

j) Le premier paragraphe de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » à la page 94 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié au remboursement par anticipation
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié aux obligations chinoises
- Risque lié aux placements en Chine
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié à la prolongation
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux TIO
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié au revenu
- Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire
- Risque lié au marché
- Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux émetteurs
- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents »

Droits de résolution et sanctions civiles

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FONDS VANGUARD, DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET
DU PROMOTEUR**

EN DATE du 14 juillet 2026

La présente modification n° 3 datée du 14 juillet 2026, et le prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025 et la modification n° 2 datée du 18 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du
Fonds Vanguard**

(signé) « *Kathleen C. Bock* »

KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction

(signé) « *Jo Mohan* »

JO MOHAN
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Placements Vanguard Canada Inc.

(signé) « *Kathleen C. Bock* »

KATHLEEN C. BOCK
Administratrice

(signé) « *Christine M. Buchanan* »

CHRISTINE M. BUCHANAN
Administratrice

(signé) « *Catherine M. Chamberlain* »

CATHERINE M. CHAMBERLAIN
Administratrice

**PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de promoteur du
Fonds Vanguard**

(signé) « *Kathleen C. Bock* »

KATHLEEN C. BOCK
Chef de la direction